



COMMUNE DE CHAMBOST-LONGESSAIGNE
PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance de Conseil Municipal du 9 octobre 2025 à 20h30,
en session ordinaire**

Date de convocation du Conseil : 2 octobre 2025

Nombre de conseillers :
en exercice : 13
présents : 11
votants : 13

Présidente : Mme Marie-Luce ARNOUX
Secrétaire de séance : Mme BLAIN

Présents : Mme ARNOUX, Maire
M. SOULARD, Mme RABILLON, Mme BOURBON-CHAPUIS, Adjoints
M. CHARBONNIER, Mme BLAIN, Mme JOUBERT Mme CHAMBOST,
M. VINCENT, M. BONNET, M. PENIN, Conseillers

Excusés : M. CHEVALIER, M. ASSAM.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 11 septembre 2025
- Finances :
 - Passage au Compte Financier Unique (CFU)
 - Tarifs 2026
 - Attribution de chèques cadeaux
 - Convention d'adhésion au service mutualisé « Energie Bâtiment »
- Désignation d'un membre de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) en remplacement d'un membre démissionnaire
- Approbation du cahier des charges pour la recherche d'un gérant du commerce communal
- Approbation RPQS Assainissement collectif 2024
- Comptes rendus de commissions
- Questions diverses

Ouverture de la séance à 20h30.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 9 octobre 2025, sous la présidence de Mme Marie-Luce ARNOUX, Maire :

PREND CONNAISSANCE des procurations accordées par les conseils municipaux absents ou en retard à la réunion, à savoir :

- M. CHEVALIER donne pouvoir à Mme ARNOUX
- M. ASSAM donne pouvoir à M. VINCENT

DESIGNE Mme BLAIN comme secrétaire de séance. Ce dernier procède à l'appel des conseillers et déclare que le quorum est atteint.

ADOPE à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2025.

Madame le Maire informe l'assemblée que vu avec le service des impôts fonciers et compte tenu de l'imminence des élections municipales, il n'est pas nécessaire de procéder à la nomination d'un membre de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) en remplacement du membre démissionnaire.

DELIBERATION N°01 – PASSAGE AU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralisant le Compte Financier Unique au plus tard au titre de l'exercice 2026,

Vu la délibération n° 06/07/23-04 du conseil municipal en date du 6 juillet 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 pour le budget communal,

Madame le Maire explique que la mise en place du Compte Financier Unique (CFU), qui se substitue au compter administratif et au compte de gestion, vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE la mise en place du Compte Financier Unique à partir de la gestion 2025 sur tous les budgets de la collectivité.

Nombre de votants : 13

Nombres d'abstention : 0

Nombre d'opposition : 0

Nombre d'approbation : 13

DELIBERATION N°02 – TARIFS 2026

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- fixe divers tarifs à compter du 1er janvier 2026 :

- * droits de place :
 - ✓ Abonnés 0,50 € / ml / jour avec un minimum facturé de 3 ml
 - ✓ Occasionnels 0,80 € / ml / jour avec un minimum facturé de 3 ml
- * concessions cimetière d'une durée de 30 ans
 - ✓ simples 200 € doubles 400 €
 - ✓ tombes préfabriquées 2 700 €
 - ✓ cavurnes 400 €
 - ✓ droit à une pose de plaque en cas de dispersion des cendres 50 €

Nombre de votants : 13

Nombres d'abstention : 0

Nombre d'opposition : 0

Nombre d'approbation : 13

DELIBERATION N°03 – ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (article L 731-3 du code général de la fonction publique),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Madame le Maire propose :

- d'attribuer à l'occasion des fêtes de fin d'année des chèques cadeaux aux agents suivants de la collectivité : titulaires, stagiaires, contractuels avec ancienneté égale ou supérieure à 6 mois au 31 décembre 2025,
- de fixer à 100€ par agent le montant du chèque-cadeau,
- de limiter conformément à la réglementation la possibilité d'utiliser ces chèques cadeaux à des biens en lien avec les fêtes de fin d'année. Ils ne pourront pas être utilisés pour l'essence, le tabac, l'alcool, les jeux de hasard.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'attribution de chèques cadeaux de Noël selon les modalités ci-dessus mentionnées,
- **Donne pouvoir** à Madame le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

Nombre de votants : 13

Nombres d'abstention : 0

Nombre d'opposition : 0

Nombre d'approbation : 13

DELIBERATION N°04 – ADHESION AU SERVICE MUTUALISE « ENERGIE & BATIMENT » POUR LES COMMUNES SITUEES SUR LA PARTIE RHODANIEENNE DU TERRITOIRE DES MONTS DU LYONNAIS

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'un service mutualisé « Energie & Bâtiment » s'est mis en place sur les 25 communes Rhodaniennes de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais.

Ce service vise à partager un technicien « énergie et bâtiment » entre plusieurs communes n'ayant pas les ressources suffisantes pour s'en doter en interne.

L'objectif est de permettre à la commune de mener une politique énergétique maîtrisée sur son patrimoine bâti (chauffage, régulation, travaux d'isolation...)

Le service mutualisé « Energie & Bâtiment » est porté par la CCMDL au travers du service Transition Ecologique situé dans le bâtiment du Parc Eco Habitat, en partenariat avec le SYDER lauréat de l'AMI SEQUOIA et de l'ALTE69 qui anime ce programme à l'échelle du Rhône.

La CCMDL et la Commune s'engage au travers de la convention jointe à cette délibération. Le technicien « énergie et bâtiment » assure les missions explicitées dans cette convention.

Le montant de la cotisation pour bénéficier de la mission socle et des missions ponctuelles du service « Energie & Bâtiment » porté par la CCMDL pour les 25 communes rhodaniennes des Monts du Lyonnais s'élève entre 0,75 € /habitant/an et 0,90€/habitant/an en fonction du nombre d'habitants.

Pour la commune de Chambost-Longessaigne le montant de la cotisation s'élève annuellement à 703.50 €

La commune s'engage pour une adhésion au service mutualisé « Energie & Bâtiment » sur une période de 3 ans.

Madame le Maire propose de renouveler l'adhésion au service mutualisé « Energie & Bâtiment » et elle demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer à ce sujet.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'adhérer au service mutualisé « Energie & Bâtiment » porté par la CCMDL.
CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution et de la poursuite de la présente délibération.

Nombre de votants : 13

Nombres d'abstention : 0

Nombre d'opposition : 0

Nombre d'approbation : 13

DELIBERATION N°05 –APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES POUR LA RECHERCHE D'UN GERANT DU COMMERCE COMMUNAL

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal,

Considérant que la commune est propriétaire du local sis 79 Place de la Bascule, destiné à l'exploitation d'un commerce multiservices,

Vu la délibération n°02/02/03-01 du 2 février 2023 approuvant la 1^{ère} tranche de travaux de réhabilitation d'un bâtiment à usage commercial,

Considérant la volonté de la commune de maintenir et développer une activité commerciale de proximité au service des habitants,

Considérant qu'il convient, pour sélectionner un futur gérant, de définir un cahier des charges précisant les conditions de gestion, les obligations du gérant et les critères de sélection,

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : Approuve le cahier des charges annexé à la présente délibération, qui servira de base à l'appel à candidatures en vue de recruter un gérant pour le commerce communal sis 79 Place de la Bascule.

Article 2 : Autorise Madame le Maire à lancer la procédure de publicité, à recueillir les candidatures et à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de votants : 13

Nombres d'abstention : 0

Nombre d'opposition : 0

Nombre d'approbation : 13

DELIBERATION N°06 –APPROBATION RPQS 2024 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Madame le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau de l'assainissement collectif établi par la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais ; ce rapport étant destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ; il est mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411-13. Le contenu et les modalités de présentation du rapport figurent aux articles D 2224-1 à D 2224-5 du CGCT.

VU l'exposé des motifs et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE le Rapport sur le Prix et la qualité du service 2024 relatif à l'assainissement collectif établi par la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais

Nombre de votants : 13

Nombres d'abstention : 0

Nombre d'opposition : 0

Nombre d'approbation : 13

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122.22 DU CGCT

Madame le Maire informe l'assemblée :

- des frais de sa participation au congrès des Maires.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122.23 DU CGCT

QUESTIONS DIVERSES

Sans objet

COMPTE-RENDUS DES COMMISSIONS

- **Commission Bâtiment :**

Le traçage de la salle de sport est terminé.

La société de maintenance du réseau de chaleur « Mairie-Demeure du Prieuré » va changer au 1^{er} janvier 2026 à la suite de la résiliation unilatérale de BEALEM.

- **Commission Voirie :** M. Soulard annonce qu'une nouvelle opération de traçage au sol a été réalisée (cheminement rue de l'Egalité, stationnement PMR, Cédez le passage...). Les travaux de voirie communautaire ont été réalisés et finalisés en ce début de mois après plusieurs reports. M. Soulard et Mme le Maire ont fait remonter auprès de la Communauté de Communes, leur insatisfaction sur cette organisation.

- **Commission Vie culturelle/ Tourisme :** Mme Joubert précise que l'office du tourisme souhaite renouveler le visuel des circuits rando VTT. Il convient de se rapprocher de « Destination Monts du Lyonnais » pour envisager une uniformité territoriale n'amenant pas de confusion.

Mme Rabillon présente les devis de différentes sociétés de fabrication de signalétique patrimoniale afin de définir les achats.

Le conseil municipal remercie tous les bénévoles investis dans la Balade guidée du 20 septembre, ainsi que dans l'animation de l'atelier cuisine. Ce dernier a été organisé par le Jardin d'Avenir, le Rampotager et le CCAS, dans le cadre de l'opération visant l'accessibilité alimentaire saine et durable pour tous, intégrée dans le Projet Alimentaire Territorial. Ces deux manifestations ont été très appréciées par tous les participants.

- **Commission Cadre de vie :**

Pour donner suite à la réunion du 26 septembre concernant le label APIcité, la commission a rencontré plusieurs apiculteurs qui se soucient de sauver, protéger et sensibiliser la population. Ils seraient intéressés pour faire une maison rucher implantée sur un lieu stratégique de la commune et abritant 3 ruches (ce qui permet de s'approcher sans danger) ; il serait également possible de prévoir des visites pédagogiques. Pour que ce projet puisse se concrétiser il faudrait 10 apiculteurs bénévoles pour se relayer pour nourrir et entretenir les ruches de mars à juillet (2 heures par mois). Pour la 1^{ère} année, un investissement d'environ 5 000.00€ serait nécessaire. Il correspond à l'achat des ruches, la matière première pour la fabrication de la maison-rucher, l'adhésion au dispositif « APIcités » et le nourrissement. Il est décidé de soutenir cette démarche dans la mesure où suffisamment de bénévoles se mobilisent.

- **Commission économique :** Il est décidé de réunir le bureau de l'association « Ô cœur de Chambost » afin d'échanger sur les possibilités d'accueil du commerce pendant la période de travaux.